



Mairie de Baliste Razimbaud
Rue d' Aoste
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.32.58.63
Lundi au vendredi
9h/11h30 13h/16h30

Maison des Services
Mairie de Saint-Jean Saint-Pierre
Avenue de la Naïade
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.90.31.31
Lundi au vendredi 8h/16h30
Sur rendez-vous le mercredi

**ORIGINAUX + COPIES DE TOUS LES DOCUMENTS A
FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT**

MAJEURS : durée de validité 10 ans

1^{ère} demande de passeport biométrique

Vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée) :

- Formulaire de demande à remplir en NOIR et en MAJUSCULES
- La carte d'identité
- Timbres fiscaux de 86 €
- 2 photographies identiques, récentes, tête nue et fond uni non blanc (non découpées)
- 1 justificatif de domicile (voir détail au dos)
- Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième nom (voir détail au dos)

Vous ne possédez qu'une carte d'identité cartonnée, il convient de rajouter à la liste ci-dessus :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation. Pour les personnes nées à l'étranger, voir au dos.
- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de la démontrer (voir au dos)

Renouvellement

Vous possédez un passeport même périmé mais de moins de 2 ans :

- Formulaire de demande à remplir en NOIR et en MAJUSCULES
- L'ancien passeport (voir détail au dos en cas de perte ou vol)
- Timbres fiscaux de 86 €
- 2 photographies identiques, récentes, tête nue et fond uni non blanc (non découpées)
- 1 justificatif de domicile (voir détail au dos)
- Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième nom (voir détail au dos)

L'ancien passeport est périmé depuis plus de 2 ans, il convient de rajouter à la liste ci-dessus :

- Carte Nationale d'Identité
- ou
- Extrait d'acte de naissance avec filiation
 - Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de la démontrer (voir au dos)

DEMANDE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Uniquement sur les sites de la Maison des Services et de Baliste



Pour le dépôt ET pour le retrait : présence obligatoire du mineur ET d'un représentant légal qui doit être obligatoirement muni d'une pièce d'identité et du livret de famille. Prise d'empreinte à partir de 6 ans au moment de dépôt ET au retrait.

MINEURS : Durée de validité 5 ans

1^{ère} demande de passeport biométrique

Votre enfant possède une carte d'identité sécurisée (plastifiée) :

- Formulaire de demande à remplir en NOIR et en MAJUSCULES
- La carte d'identité de l'enfant
- La carte d'identité de l'un des parents
- 2 photographies identiques, récentes, tête nue et fond uni non blanc (non découpées)
- 1 justificatif de domicile (voir détail au dos)
- Timbres fiscaux (voir détail au dos en fonction de l'âge du mineur)
- Justificatif de l'autorité parentale (voir détail au dos paragraphe « Autorité Parentale ») + page 3 du formulaire à compléter

Votre enfant ne possède qu'une carte d'identité cartonnée, il convient de rajouter à la liste ci-dessus :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation
- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de le démontrer (voir au dos)

Renouvellement

Votre enfant possède un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) :

- Formulaire de demande à remplir en NOIR et en MAJUSCULES
- L'ancien passeport
- La carte d'identité de l'un des parents
- 2 photographies identiques, récentes, tête nue et fond uni non blanc (non découpées)
- 1 justificatif de domicile (voir détail au dos)
- Timbres fiscaux (voir détail au dos en fonction de l'âge du mineur)
- Justificatif de l'autorité parentale (voir détail au dos paragraphe « Autorité Parentale ») + page 3 du formulaire à compléter

L'ancien passeport n'est pas sécurisé, il convient de rajouter à la liste ci-dessus :

- La carte d'identité sécurisée (plastifiée) si votre enfant en possède une
- ou
- Extrait d'acte de naissance avec filiation s'il ne possède pas de carte d'identité sécurisée
 - Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de le démontrer (voir au dos)

Timbres fiscaux à se procurer dans un Tabac Presse ou aux Impôts

Mineur :

de 0 à 14 ans

- 17 euros

de 15 à 17 ans

- 42 euros

Justificatif de domicile

Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom (moins de 3 mois)

- Une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile)
- Un avis d'imposition ou de non imposition
- Une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs, ou responsabilité civile) pour le logement
- Un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité

Si vous êtes majeur que vous vivez chez quelqu'un (parents, amis)

- Une pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Attestation d'hébergement qui stipule que vous logez chez elle depuis plus de 3 mois
- Un justificatif de domicile à son nom

Pour les personnes nées à l'étranger

Votre demande d'extrait d'acte de naissance peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au
Ministère des Affaires Etrangères,
Service central de l'Etat Civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES cedex 09

Pour le Certificat de nationalité française

Il vous sera délivré par le Tribunal d'Instance de Carcassonne,
Boulevard Jean Jaurès, BP 218
11012 CARCASSONNE
Tél : 04.68.10.37.72

Passeport gratuit

- Erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport
- Le titulaire a changé d'état civil
- Le titulaire a changé d'adresse (non obligatoire)
- Le passeport ne comporte plus de page vierge pour les visas
- Renouvellement d'un passeport non électronique périmé qui comportait une inscription d'enfant(s) mineur(s)
- Renouvellement d'un passeport non électronique établi entre le 26 octobre 2005 et le 3 mai 2006 accompagné d'un justificatif de déplacement ou de transit aux Etats-Unis.

Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième nom

Pour les femmes mariées souhaitant porter le nom de l'époux :

- L'acte de mariage
- Ou** le livret de famille (partie mariage)

Pour les femmes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux :

- Le jugement de la décision de justice (divorce par exemple) mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
- Ou** l'autorisation de l'ex-conjoint + copie de sa carte d'identité

Pour les femmes veuves qui demandent l'inscription de cette mention :

- L'acte de décès du conjoint
- Ou** le livret de famille avec mention du décès du conjoint

Autorité parentale : dans tous les cas, photocopies livret de famille (page parents, page enfant concerné) + carte d'identité d'un des parents

Dans le cas de parents mariés : les pièces demandées ci-dessus sont suffisantes

Dans le cas de parents séparés, il faut présenter en plus :

- la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale
- Ou** l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

Dans le cas de parents non mariés, il faut présenter en plus :

- un extrait d'acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an du mineur
- Ou** la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale
- Ou** une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers, il faut présenter en plus :

- La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Dans le cas d'un mineur sous tutelle, en complément :

- la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

En cas de perte, ou de vol, ou de non présentation

Fournir les mêmes pièces que pour une première demande, plus :

- La déclaration de vol ou de perte (à faire à la Police ou à la Gendarmerie)
- La déclaration de perte (à faire en Mairie uniquement) si renouvellement du titre est demandé